

N°2020 / 254	<b>VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
--------------	---

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES  
Objet : Convention régisseur – saison culturelle 2020-2021

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**CONSIDÉRANT** les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2020/2021 et l'intérêt de présenter des rencontres de qualité,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la manifestation « Arts participatifs et écologie populaire, quels liens pour penser une nouvelle ville »

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention avec Monsieur Lucien Abline, régisseur pour la manifestation « Arts participatifs et écologie populaire, quels liens pour penser une nouvelle ville » qui se déroulera du 3 au 11 octobre 2020 à la salle des Fêtes de Sevrans.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la dépense en résultant de cette opération d'un montant total de 540€ brut (cinq cent quarante euros brut) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à Monsieur Lucien Abline, régisseur

Fait à Sevrans, le 01 OCT. 2020

  
LE MAIRE,  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2020  
Affiché le : 01 OCT. 2020